DECISION N°162-2026 DU 14 OCTOBRE 2026

FIXANT LES JOURS DE RATTRAPAGE ET LA LISTE DES NAVIRES AUTORISES EN RATTRAPAGE POUR LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR GISEMENT DU LARGE DE LA BAIE DE MORLAIX CAMPAGNE 2026-2027

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

VU la délibération 2024-070 « COQUILLES SAINT-JACQUES - MORLAIX LARGE » du 2 mai 2024 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large du Finistère - secteur de Morlaix large ;
VU l'avis du groupe de travail « coquilles Saint-Jacques Baie de Morlaix » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) du 23 septembre 2026 ;
VU la décision n°150-2026 du 02 octobre 2026 ;
VU la demande du CDPMEM du Finistère en date du 14 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement du large,

Considérant la volonté du CDPMEM du Finistère d'organiser des journées de rattrapage,

DECIDE

Article 1 : Organisation des journées de rattrapage

Les navires inscrits sur la liste ci-dessous participent à la journée de rattrapage programmée le **jeudi 15 octobre 2026** dans les mêmes conditions de pêche que celles définies dans la décision n°150-2026 du 02 octobre 2026 et de la délibération 2024-070 susvisée.

	QM	*Immat*	*Nom du navire*	*Nom du patron*	*Prénom*
1	MX	798990	LIOU AN AMZER	POSTIC	PERRINE

Article 2 : Calendrier et horaires

Jours	**Horaires de pêche**
Rattrapage **jeudi 15 octobre 2026**	**de 9h00 à 14h00**

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM du Finistère est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE
33 Boulevard Solférino
35000 RENNES

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER

CRPMEM DE BRETAGNE
33 Boulevard Solférino
35000 RENNES